
BALANCE DE LA LOI MUSULMANE

OU

ESPRIT DE LA LÉGISLATION ISLAMIQUE

ET DIVERGENCES DE SES QUATRE RITES

JURISPRUDENTIELS,

Par le Cheikh EL-CHARANI.

TRADUIT DE L'ARABE PAR LE D^r PERRON.

INTRODUCTION.

PREMIÈRE SECTION.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

I.

La traduction du Précis de jurisprudence musulmane selon le rite malékite, publiée de 1848 à 1854, sous les auspices du ministère de la guerre, présente le droit musulman dans sa constitution essentielle et dans ses tendances. Mais pour posséder la notion complète et exacte de ce droit tout entier, au point de vue du dogmatisme religieux et au point de vue des applications jurisprudentielles, il est indispensable de connaître et d'apprécier toutes les nuances ou dissemblances que renferment les ré-

Revue africaine, 14^e année. N^o 81. (MAI 1870).

gles sociales et juridiques issues de l'islamisme et acceptées comme orthodoxes, de savoir quel est l'esprit musulman, c'est-à-dire quelles sont les croyances et les considérations théoriques ou spéculatives qui ont été les premières pierres de l'édifice. Car ce sont des théologiens qui ont été les législateurs.

D'autre part, l'islamisme, en se constituant loi, a subi le mal des lois, la jurisprudence. Les jurisconsultes, les juristes, savent toujours trouver les déductions les plus inattendues, les subtilités les plus imprévues dans les textes les plus simples et les plus géométriquement précis.

Le travail que nous donnons ici, est le complément de la jurisprudence déjà publiée ; il présente les décisions divergentes qui caractérisent chacun des quatre rites par lesquels sont régies, dans tous les détails de la vie, les sociétés soumises à l'islâm ou islamisme. Mais nous passons rapidement sur ce qui concerne les applications religieuses proprement dites, les cas de conscience du casuisme, les pratiques rituelles, les actes qui ne touchent en rien à la morale des relations civiles, ou au respect de la liberté publique, des intérêts et de l'ordre civils. Nous avons éliminé aussi la partie jurisprudentielle qui a trait aux esclaves.

Le Précis de jurisprudence musulmane selon le rite málékite, par Sidi Khalîl, expose ce rite en entier. Le traité d'El-Chàràni, intitulé Balance de la loi (*Mîzân-el-chéryàh*) et appelé aussi la Balance supérieure ou suprême (*El-Mîzân el-koubra*) et même la Balance chàrànienne ou d'El-Chàràni (*El-Mîzân el-c'hàrànyah*), est l'ensemble des appréciations comparatives ou la PONDÉRATION des quatre rites, c'est-à-dire comme le bilan des différences ou variantes qui distinguent et individualisent les quatre rites orthodoxes et constitutifs de la loi.

Par ces deux ouvrages on aura donc toute la législation ou, pour mieux dire peut-être, tout le digeste islamique. Nul ne pourra, dans quelque intention ou à quel titre que ce soit, invoquer en justice tel ou tel rite auquel il serait ou se dirait attaché, sans que l'on ne puisse arriver à répondre à ses désirs ou à ses prétentions, à les improuver, ou à les satisfaire, ou à les récuser.

De plus, possédant à fond la loi et le droit musulmans, les modifications et améliorations qu'il est besoin d'y apporter, sachant toutes les tolérances, condescendances et raisons légales qui, même au point de vue musulman, peuvent augmenter ou aider à appliquer la flexibilité de la loi, nos magistrats, qui auront un peu de philosophie et de science sociale, trouveront des moyens ou des éléments propres à faciliter leur œuvre de réformation, verront avec plus de netteté ce qu'ils auront à rejeter de suite, ou à modifier graduellement, ou à tolérer pour un temps, ou à faire rentrer dans nos codes, ou seulement à éclaircir et à mieux préciser, en un mot ce qu'ils auront à instiller dans le régime judiciaire des musulmans.

Car c'est toujours une entreprise grave, formidable même, que de toucher à une législation vivante, à un système de statuts qui régit des nations. Et ici, c'est-à-dire dans l'islamisme, l'œuvre est d'autant plus sérieuse et ardue que la loi islamique est une loi-dogme et, par conséquent, une loi qui, les confondant dans ses attributions et dans sa pensée et par l'étendue et la portée de ses prévisions et de son action, règle et gouverne la morale et la foi religieuses, la morale civile et internationale et le culte.

La loi est une loi-dogme par la raison qu'elle a ses premières racines dans le Koran ou Livre divin et dans la Sounnah ou ensemble des hadîth, c'est-à-dire des paroles, actes, réticences et exemples du Prophète qui ont servi à l'élucider, ou à étendre les principes ou données que, sous une forme concrète et concise, renferme le Koran.

II.

La Sounnah présente ainsi une sorte de commentaire premier du Koran, surtout au point de vue de la loi et du droit. Il importerait donc, pour avoir le digeste musulman dans son intégralité, dans toutes ses intentions, volontés et prévisions, que fut traduite en français cette vaste collection. Mais ce travail ne peut être accompli que par les ordres et sous les auspices du gouvernement, qui le rémunérerait ; travail ardu, difficile, long,

qui ne peut arriver à bien qu'entre les mains d'un homme spécial, rompu à ce genre de labeurs.

Les ouvrages les plus révévés, les plus dignes de confiance, les plus sûrs, les plus autorisés, aux yeux des hommes éclairés et versés en ce genre de spéculations et d'étude dans toute la musulmanie, sont au nombre de six, portant le titre de *Sahîh* (vrai, exact, sincère), et dûs aux auteurs arabes dont voici les noms, selon l'ordre de mérite reconnu : El-Boukhâri, Mouslim, El-Termézi, El-Naçâï, Abou Dáoûd, Ibn Habbân. Mais les deux premiers sont en possession d'une réputation de supériorité réelle. El-Boukhâri, surtout, a acquis une telle renommée de mérite et une telle prééminence qu'un jurement prononcé par un fidèle ayant la main sur le *Sahîh* d'El-Boukhâri, est sacré à l'égal d'un jurement prononcé la main sur le Koran.

C'est donc la traduction du livre d'El-Boukhâri qu'il serait préférable et suffisant d'obtenir, mais émondée de certains hors-d'œuvre, d'observations grammaticales, par exemple, et presque seulement de cela. Car même les rêveries mystiques, les réflexions d'une scolastique pointilleuse, certains raisonnements bizarres, certaines subtilités déliées, indiquent la trempe religieuse et dévotionnaire des musulmans, leur genre d'esprit dogmatique et législatif.

On arriverait, en peu d'années, à posséder les *hadîth* que la tradition a conservés et transmis comme héritage intellectuel laissé par le prophète. On serait entré par là au cœur de l'islâm; car on en apercevrait les vues fondamentales, les sources d'existence, les éléments d'évolution, les probabilités et possibilités d'avenir, c'est-à-dire d'amendement et de rénovation, et, par conséquent, de civilisation ou conversion aux idées et aux progrès des temps modernes.

Un autre travail à refaire, travail aussi d'une très-haute importance, ne fût-ce que pour la pratique judiciaire et les applications juridiques en Algérie, est la traduction du Koran. Les traductions existantes du Livre sacré de l'islamisme ont trop souvent des énoncés imparfaits, vagues, des expressions inexactes, indécises, et même des sens faux. La plus récente de ces traductions est assez fréquemment consultée et pour ainsi dire

appelée en témoignage par nos magistrats dans les affaires ou les litiges que les indigènes musulmans, en Algérie, défèrent à nos tribunaux. Il est donc d'une nécessité très-réelle d'avoir cette base koranique dans des conditions aussi désirables que possible de netteté, de clarté, d'exactitude, et de sécurité.

Pour atteindre à ce but, il faut au traducteur qui accepterait un pareil travail, de très-nombreuses lectures arabes, je ne veux pas dire de commentaires seulement, mais aussi d'ouvrages arabes de caractère ou apparence scientifique, historique, religieux, législatif. Dans ces ouvrages, nombre de faits ou d'exemples cités deviennent des explications que nulle phraséologie, nulle glose et nul commentaire ne présentent avec autant de vérité et de physionomie. Les faits, les exemples parlent bien plus explicitement, bien plus vite et d'une manière plus saisissante et plus saisissable. Enfin, pour bien traduire le sens du Koran, il faut savoir et entendre la loi, et, pour bien traduire le sens de la loi, il faut savoir et entendre le Koran.

III.

La réformation de la loi civile est une œuvre d'une utilité radicale pour les musulmans en général et tout d'abord pour les musulmans de l'Algérie en particulier.

Cette loi, qui n'est plus à la hauteur de la vie humaine de nos jours, cette loi, en se faisant dogme, avait en réalité fermé le cercle des progrès des peuples qu'elle devait soumettre et régir. Ce cercle, il faut le faire céder ; il faut qu'il s'ouvre, qu'il s'élargisse, qu'il ne se referme plus ; les musulmans ne peuvent plus y vivre de manière à progresser.

Aujourd'hui il faut une nouvelle existence ; il faut jeter là le vieux bagage usé, vermoulu. Les populations musulmanes sont ce que les a faites leur loi qui depuis si longtemps ne peut plus les améliorer. Désormais, il faut que la loi soit retouchée, corrigée par ces populations que l'on aura éclairées, appelées à la raison, amenées à une justice plus juste, à une équité plus équitable, à cette conviction intime que l'ensemble des lois et leur

perfection doivent être, entre les individus et entre les nationalités, le droit tempéré par l'équité.

Ce n'est pas seulement ce qu'une législation a ordonné, ou défendu, ou toléré, depuis des siècles, qu'il est important de bien connaître ; c'est aussi ce qu'elle se proposait. Du moment qu'avec les mêmes dispositions elle est devenue incapable de conserver ou bien de replacer ses peuples au degré de hauteur comparative où elle les avait conduits et où elle avait promis de les maintenir, c'est un indice, une preuve que pour l'ordre social, pour la vie, pour le développement et le bien-être des masses, il est besoin d'améliorer la loi, et que l'ordre moral intellectuel et physique de ces masses peut marcher ou marche à un niveau évidemment plus élevé que celui où la loi primordiale les a laissées et les laisse encore. Alors, ce sont la loi et les mœurs qu'il faut changer. Toutes les législations en ont été là. Une loi close, une loi impasse, est une déraison, une monstruosité, même un blasphème.

La magistrature française a à faire, au moins pour les musulmans de l'Algérie, de nouvelles axones, c'est-à-dire l'analogue de ces lois politiques et civiles de Solon, que l'on exposait au peuple d'Athènes gravées sur des poteaux tournants.

IV.

Nombre de personnages, contemporains du prophète, sont révévés, dans l'islamisme, comme ayant été les premiers élaborateurs de la religion et de la loi naissantes. Souvent leurs idées, ou leurs décisions, ou les traditions qu'ils ont fournies, sont invoquées comme bases, citées comme autorités.

Les noms de ces savants de l'islâm primitif paraîtront çà et là dans le travail d'El-Chàrâni. Je crois utile d'enregistrer ici les noms des plus considérables de ces premiers docteurs et de présenter, par là, la date de ce que l'islamisme leur doit d'enseignements, ou de réflexions, ou d'études, ou de souvenirs, ou de notions conservées et transmises dès le temps de Mahomet :

Les quatre premiers kalifes : Abou Bekr, Omar, Othmân, Ali ;
Abd Allah ibn Mecaoud, célèbre interprète du Koran ;

Obaï ibn Kâb ;
 Ibn Othmân ;
 Zeïd ibn Thâbit ;
 Abd Allah ibn Zobeïr ;
 Ibn Omar, ou Abd Allah fils du kalife Omar ;
 Ibn Abbâs, cousin du prophète ;
 Abou Horeïrah, proche parent du prophète ;
 Anas ibn Mâlek ;
 Aïchah, fille d'Abou Bekr et la femme bien-aimée du prophète.

V.

La traduction de la Balance de la loi, m'a semblé être d'une très-grande utilité pour conduire et faire arriver au but que j'ai signalé; car El-Chârâni expose les intentions et les pensées qui ont guidé les quatre grands imâm et ont décidé chacun d'eux à légiférer telles dispositions dans tels sens. C'est donc l'esprit de la loi dans ses détails.

El-Chârâni déclare, en même temps, et il le répète souvent, que, malgré leurs différences et leurs diversités de décisions, les quatre imâm n'en sont pas moins restés dans la voie de Dieu, c'est-à-dire dans l'orthodoxie parfaite. Par là il montre, sans le vouloir, que la loi comporte des possibilités de modifications, qu'elle a des tolérances qui permettent de lui ajouter, comme greffes d'une grande espérance, d'autres vues encore, d'autres dispositions qui la réforment et la perfectionnent tantôt en l'accroissant, tantôt en l'émondant.

Les considérations générales qui forment les préliminaires du livre d'El-Chârâni, offrent matière à une étude intéressante; elles indiquent comment les musulmans considèrent leur loi, religieuse et civile, comment cette législation s'est édifiée, sur quelles bases elle est assise, à quelle théorie du bien et du mal, c'est-à-dire du péché originel, elle rattache ses principes primordiaux. Là se révèle l'esprit général de la législation islamique, au point de vue musulman.

Je n'ai pas donné la traduction de tout ce que renferme cette

sorte de proème. Il abonde en détails longs et prolixes, souvent minutieux à l'excès, répétés souvent, inspirés la plupart par un mysticisme nébuleux, et qui n'ont ni importance ni utilité pour nous qui ne sommes pas et ne voulons pas être musulmans. Toutefois j'ai conservé assez de données, réflexions et croyances de l'auteur, pour présenter un ensemble des linéaments caractéristiques de la physionomie particulière que l'islamisme a façonnée à ses adeptes, à ses savants, à ses hommes même les plus éminents.

J'ai changé l'ordre dans lequel El-Chârâni a classé ses matières. Je les ai disposées et placées selon la distribution du rite malékite, afin de rendre plus commode l'étude des questions, étant rangées ainsi comme dans le Précis de jurisprudence de Sidi Khalîl. Tel rite a un ordre de matières que l'imâm de ce rite a cru préférable à celui de tel autre rite. Souvent des exposés de motifs tendent à justifier les raisons de préférer tel arrangement. Notre auteur était châféite, c'est-à-dire avait adopté le rite de l'imâm Châféi.

A chaque chapitre et à quelques grandes sections, El-Chârâni commence par exposer les données admises par la grande majorité ou par la généralité des jurisconsultes et écrivains légistes qui ont travaillé ou contribué à grandir et à éclairer la législation et la jurisprudence musulmanes. Puis, immédiatement, il passe aux divergences de décisions et d'appréciations qui différencient entre eux les quatre rites ou codes orthodoxes. Et parfois il y adjoint les opinions et les jugements de quelques jurisconsultes de réputation et de science.

Les quatre rites sont, par rang d'ancienneté : le rite hanafite ou d'Abou Hanîfah, le rite malékite ou de Mâlek, le rite châféite ou de Châféi, et le rite hanbalite ou d'Ahmed fils de Hanbal.

Dans ce qui est essentiellement de justice et de jurisprudence civiles, j'ai suivi l'auteur pas à pas, le traduisant dans sa pensée, dans sa tournure d'esprit et de langage, autant que je l'ai pu. Là, j'ai rarement abrégé.

VI.

Une notice biographique d'El-Chàràni, qui vulgairement, en Egypte, est appelé aussi El-Chàràouï, dépeindra et caractérisera cet auteur, d'après lui-même.

El-Chàràni fut un de ces grands savants de l'islamisme comme il ne s'en produit plus depuis longtemps, homme de foi absolue, de religion et de dévotion, homme de croyance au merveilleux, homme d'extase même et de visions, sôfi exemplaire, qui travailla toute sa vie à la pratique de ce que l'on appelle les vertus et à l'étude de la science par excellence, c'est-à-dire de la science des profondeurs de la religion et de la loi qui en dérive et est sainte comme elle. El-Chàràni est néanmoins plus philosophe et plus rationaliste qu'il ne le pense et que ne le pensent les notabilités d'entre les musulmans qui l'étudient et qui le considèrent comme une des lumières de l'islamisme. Au Kaire, on va à son tombeau se recommander à lui comme à un santôn.

Le texte du Mîzân el-Chéryah ou Balance de la loi a été imprimé en Egypte. Il a été publié au commencement du deuxième mois ou mois de Safar de l'année 1279 de l'hégire (juin 1862-3 de J.-C.), en un fort volume in-4°, comprenant deux parties. Il y a à lui reprocher un assez bon nombre de fautes d'impression ; et, çà et là, des mots entiers, des membres de phrases, même quelques phrases entières, sont omis.

DEUXIÈME SECTION.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

EL-CHARANI.

I.

El-Chàràni est auteur de nombreux ouvrages qui tous, sous des noms divers, tendent à montrer l'excellence et la supériorité du

musulmanisme et du musulman. Dans un de ces ouvrages, volume considérable, en deux parties, El-Chàràni raconte avec détail les grâces, les faveurs et les bienfaits qu'il a reçus de la bonté divine, les qualités et les vertus que Dieu l'a aidé à acquérir et à mettre en pratique. De là, le titre de cet ouvrage : *Lataïf el-mounan oua el-akhlâk*, ou Dons de grâces et de vertus et qualités. Ce livre est donc le tracé de la vie, des goûts, des idées, de la nature d'El-Chàràni. C'est de là que nous extrayons les divers traits et récits par lesquels nous pensons donner un croquis de cet homme remarquable.

Le *Lataïf el-Mounan*, dit l'auteur lui-même, à la fin de la dernière page, a été terminé au commencement du mois de rabî el-awel (troisième mois de l'année) 960 (de l'hégire ; — 1552-1553 de J.-C.).

II

El-Chàràni a pour nom réel Abd el-Wahhâb fils d'Ahmed fils d'Ali. Il est plus particulièrement connu sous le surnom d'El-Chàràni. Le savant El-Souyoûti dit, dans son livre intitulé *Loubb el-loubab*, qu'Abd el-Wahhâb fut surnommé el-Chàràni à cause de la grande abondance de ses cheveux (*châr*). Ce surnom signifie donc *le chevelu*, et dès lors Abd el-Wahhâb est comme le Clo-dion des fakîh ou jurisconsultes et des sofis.

El-Chàràni naquit dans le Behnèça, contrée de la Haute-Egypte, en 899 de l'hégire (1493-94 de J.-C.).

Le plus généralement, mais en élaguant, nous reproduirons le narré même de notre auteur.

« D'abord, Dieu m'a fait la grâce de naître d'une noble lignée. Mais la noblesse est un faible avantage, sans la crainte de Dieu. Parmi mes ancêtres furent nombre de Sultans. Ainsi, mon sixième aïeul, le Sultan Ahmed, fut Sultan de Tilmicân (Tlemcen), à l'époque où vivait le cheikh Abou Madian (1) el-magrabi. C'est ce cheikh Abou Madian qui enseigna à Moûça, fils du Sul-

(1) Et non pas : Bou Médine, comme on dit vulgairement dans le Magreb.

tan Ahmed, les pratiques et la science des sofis ; et quand Moûça eut renoncé aux biens de ce monde, le cheïkh lui ordonna de partir pour la Haute-Egypte. « Va t'y fixer, lui dit-il, du côté du village de Hoûr (dans la contrée d'Ochmouneïn). C'est là que tu auras ton tombeau. » La chose arriva ainsi.

« Dès mon enfance, Dieu m'accorda ses grâces. J'appris par cœur le Koran, et, à l'âge de huit ans, je le savais en entier. J'accomplissais exactement mes prières aux heures canoniques ; et, pendant toute ma vie, je n'en ai jamais retardé qu'une, et sans le vouloir. Il m'est arrivé assez souvent, étant encore impubère, de réciter le Koran tout entier dans une seule prière.

« Avant l'âge de puberté, un jour je me mis à nager dans le Nil, à l'époque de la crue du fleuve. Je fus bientôt fatigué ; je coulais à fond ; j'allais périr. Dieu envoya de mon côté un crocodile qui se plaça sous mes pieds. Alors je pus reprendre quelque force ; il me semblait avoir les pieds appuyés sur une pierre. Puis j'aperçus le crocodile nageant autour de moi, m'aidant et me poussant, si bien que je parvins à la rive. Alors le crocodile plongea et disparut.

« Dieu voulut, dans ses vues bienveillantes pour moi, que je perdisse mon père et ma mère avant que je fusse arrivé à l'âge de raison, à l'âge où les devoirs deviennent obligatoires pour la conscience. Ce fut, dis-je, une faveur de Dieu pour moi ; car s'ils eussent vécu tous les deux jusqu'à ce que je fusse pubère, j'aurais pu leur manquer de respect, ne fût-ce qu'une fois. Certes est bien rare celui qui ne s'est pas rendu coupable de quelque faute envers son père et sa mère ou envers un des deux. Et les fautes de cette nature sont graves ; car, après les droits de Dieu, il n'est pas de droits plus sacrés que ceux d'un père et d'une mère, qu'ils soient père et mère corporels, ou bien père et mère spirituels vous appelant et dirigeant dans la voie de Dieu.

« Je dus aussi à la bonté divine de renoncer au séjour des campagnes, d'aller me fixer au Kaire, de passer ainsi du séjour de la rusticité et de l'ignorance au séjour de la politesse et de la science. Ce fut au commencement de 911 de l'hégire. J'avais alors douze ans.

« J'allai à la mosquée d'Abou l'Abbás el-Ghamri. Dieu toucha le cœur du cheikh de la mosquée ; ce cheikh et ses enfants m'accueillirent ; je vécus avec eux comme un des leurs, mangeant de ce qu'ils mangeaient, habillés de mêmes vêtements qu'eux. Je fus aimé, considéré. Les gens me donnaient de l'or, de l'argent, des habits. Tantôt je refusais ces dons, tantôt je les jetais sur le préau de la mosquée, et les étudiants les ramassaient et en faisaient leur profit. Je vécus dans cette famille jusqu'à ce que j'eus appris les textes et les applications de la loi et que j'en eus étudié et connu les commentaires et les explications, grâce aux leçons des cheikhs. »

El-Chàrámi raconte avec satisfaction quelles furent ses études, études assidues, scrupuleuses, poursuivies avec une ardeur, une rapidité et un succès extraordinaires. Il nomme les maîtres ou cheikhs, au nombre de quarante ou cinquante, dont il reçut les leçons, les encouragements et les félicitations. Mais ses études les plus nombreuses et les plus approfondies furent celles qu'il fit de la législation, loi et jurisprudence, au point de vue de la religion et au point de vue de la vie civile. Nous indiquerons d'après lui-même, dans la première partie de cet ouvrage, combien de livres il a lus, analysés, relus, commentés, raisonnés, annotés sur ces matières.

Il est auteur, avons-nous dit, de nombreux ouvrages. Nous ne croyons pas nécessaire de les citer ici. Le Lataïf el-Mounan, s'il était traduit en entier donnerait, en français, plus de quatre forts volumes in-octavo. De même, la Balance de la loi ; car il s'étend avec une fatigante abondance et une prolixité au moins aussi fatigante sur la loi religieuse, ses détails infinis et presque puérils, raisonne et discute les minuties rituelles les plus déliées. C'est là surtout ce dont se compose ce que les musulmans appellent la science, c'est-à-dire la science par excellence, la science des grands ulémas ou savants.

Les trois hommes contemporains auxquels El-Chàráni accorde sa plus haute admiration, sont : Ali El-Khawwás, Afdal el-Dîn, et Ibrahim el-Matboûli duquel Ali El-Khawwás suivit les leçons. Il rend souvent hommage à leur science profonde, à leur intelligence, à leur capacité d'induction et de raisonnement, à leurs

vertus, à leur sainteté. Mais Ali El-Khawwâs (il ne savait pas écrire) fut, pour notre auteur, le coryphée de la puissance intuitive, de la science religieuse et de la science métaphysique.

« Ali El-Khawwâs, dit-il, dont j'ai hérité des qualités et mérites que je puis avoir, fut un de ces grands saints que presque tous les hommes de leur époque ont ignorés. Il était de Bouroulous, dans la Basse-Egypte. Il fut comblé des dons de Dieu. Il voyait dans l'eau de la piscine où s'abluaient des fidèles pour prier, les fautes qui y tombaient et qui leur étaient pardonnées, fautes grandes, ou petites, ou de peu d'importance. Il m'en fit remarquer, une fois, dans l'eau de la piscine de la mosquée El-Azhar, et je n'ai jamais rien rencontré de plus fétide et de plus repoussant que ce qui venait des individus qui, avant leurs ablutions, étaient coupables de pédérastie, ou coupables d'avoir noirci l'honneur des autres, ou d'avoir donné la mort à quelqu'un dont Dieu a ordonné de respecter la vie.

« Ali El-Khawwâs avait le don de voir les actes ou œuvres des hommes et de les reconnaître comme appartenant à tel ou tel, lorsque ces actes ou œuvres montaient au ciel. Il voyait aussi les actions mauvaises que faisaient les gens dans leurs demeures. Et ensuite il disait à tel pécheur : « Repens-toi de telle action coupable. Ne compte pas follement sur la bonté divine ; car le Très-Haut est un Dieu jaloux ; il peut te retirer ses bienfaits ; tu t'exposes à de terribles châtiments. » Et le pécheur faisait pénitence.

« Ali El-Khawwâs savait, de soi-même, combien dureraient les fonctions des agents du pouvoir ; il voyait d'avance à quelle époque tel serait investi de tel emploi, puis en serait dépouillé, et cela pour toutes les contrées du monde. Il communiquait avec le prophète, d'après lequel alors il annonçait les choses à venir, et le moment précis où elles arriveraient. Il ne se trompait jamais, soit qu'il prédît, par exemple, une épidémie, une disette, ou la mort d'un Sultan, etc. Quand une épidémie lui était annoncée par le prophète, Ali El-Khawwâs se préparait à ces jours de calamités par les larmes, par les œuvres pieuses, invoquant la miséricorde divine, s'humiliant devant Dieu, ne mangeant ni ne dormant jusqu'à ce que ces jours malheureux fussent passés.

Il savait combien de temps telles personnes avaient encore à vivre, et il disait : « Un tel mourra tel jour ; » et il ne se trompait jamais. Voyant, un jour, un individu qui portait un suaire destiné au cheïkh Abd Allah el-Fayoûmi dont on attendait le dernier soupir : « Remporte ce suaire, dit Ali El-Khawwâs à l'individu ; le cheïkh a encore sept mois à vivre. » Et il en fut ainsi.

« Ali El-Khawwâs avait, près de lui, dans sa boutique, un grand *ibrîk* (1) d'eau où il faisait boire ceux qui étaient inquiets, attristés. « Bois, disait le cheïkh à qui se présentait ainsi, bois, dans la pensée et l'intention que Dieu te délivre de ta peine. » On buvait, et la peine cessait à l'instant même. Une quarantaine de personnes venaient chaque jour boire de cette eau... Là où est entré ou a passé un saint, vous trouvez sa présence spirituelle et son influence durant six mois. Que doit-il en être dans le lieu où il demeurerait nuit et jour ! »

Ces récits donnent la mesure de ce que sont les idées des hommes les plus distingués de l'islamisme à l'endroit des personnages qu'ils révèrent comme saints.

« Dieu m'a fait la grâce de me préserver des ardeurs coupables de la concupiscence depuis l'âge où les désirs de la passion s'allument jusqu'à ce que j'eus atteint environ trente ans. Je me sauvai des suites des préoccupations sensuelles, en employant tous mes instants à acquérir la science.

« Bien peu d'hommes se sont gardés intacts aussi longtemps ; louange à Dieu qui m'a ainsi conservé jusqu'au jour où je me suis marié ! Gardez-vous purs et vierges, vous confiant à la puissante bonté de Dieu, non à vous-mêmes ! Mais si vous sentez que les besoins de la chair vous dominent, mariez-vous, dussiez-vous pour cela contracter une dette, afin de vous mettre à l'abri du mal. Si vous le pouvez, jeûner vous sera meilleur et plus utile que de vous marier au prix d'une dette. Ali El-Khawwâs recommandait au célibataire de supporter la faim, ou

(1) Sorte de grande aiguière métallique en forme de burette à long col, avec une anse, et munie d'un long tube recourbé en S partant du ventre de l'aiguière et par lequel on verse ou boit l'eau qu'elle contient.

bien parfois lui donnait une corde dont ce dernier se ceignait et se serrait les reins, et tant que l'individu restait dans cette étreinte, il ne ressentait pas le besoin de copulation.

« Dieu me fit la grâce d'avoir quatre femmes vertueuses, Zeïnab, Halîmah, Fâtima et Oumm el-Haçan, toutes attentives à leurs devoirs, aimant la propreté et la prière. Les deux plus pieuses étaient Fâtimah et Oum el-Haçan. Assez souvent Fâtimah, pour la prière du soir, se plaçait derrière moi. Nous récitons parfois alors un quart du Koran ; et elle ne quittait que si son enfant venait à pleurer et qu'il n'y eut, là, personne pour la suppléer auprès de lui. Elle n'allait à aucune noce, à aucune réunion, tant elle avait de modestie et de réserve. Ayant été atteinte d'une ophthalmie très-grave, elle ne put se résoudre, attendu ses sentiments de pudeur, à laisser voir son œil à l'oculiste. Nous ne pûmes non plus l'y décider. L'ophthalmie se guérit ; mais l'angle interne de l'œil resta resserré et l'œil fit disparate avec l'autre. Par raison de pudeur, Fâtimah préféra cette difformité... Mes quatre femmes, d'ailleurs, m'encourageaient et m'aidaient à faire le bien, à faire de bonnes œuvres, à donner tout ce que nous pouvions aux nécessiteux.

« Du reste, dès mon enfance, avant que je susse ce que sont les futiles biens du monde, j'aimais, grâce à Dieu ! à distribuer aux besogneux ce que j'avais à ma disposition soit en argent, soit en aliments, soit en vêtements, etc. Qualité précieuse, rare aujourd'hui, excepté chez quelques cheïkhs qui n'arrivent à la posséder qu'après une longue fréquentation d'un maître sofî qui ait renoncé au monde. Maintes fois, des legs et des dons me furent faits ; je les ai toujours refusés, ou je les ai distribués aux indigents ou aux malheureux. Au Karáfah (réunion de tombeaux des Kalifes près du Kaire), un pauvre me demanda une aumône pour l'amour de Dieu. Je lui donnai tous mes vêtements, même mon turban. Je regagnai la mosquée d'El-Ghamri, nu, n'ayant qu'un mouchoir qui me ceignait les reins. Je rencontrai un marchand qui m'attendait, et il me donna d'autres habits. Je m'en vêtis, et je remerciai Dieu.

« Jamais l'or n'a eu pour moi plus de valeur que la vile poussière. Je suis arrivé à un tel degré d'indifférence pour lui

que quand même il tomberait une pluie d'or et quand même tout le monde s'empresserait de le recueillir, je ne bougerais pas, dans la crainte d'en venir à occuper mon esprit seulement à le compter. Quand même je passerais près de montagnes d'or et d'argent, je ne me baisserais pas pour en prendre un dinâr ou un demi dinâr, à moins que je n'en eusse absolument besoin pour la journée, ou pour en payer une dette que j'aurais. Si j'en prenais quelque chose, je n'en prendrais que ce qu'il m'en faudrait pour manger ce jour-là.

« A Dieu je demande ce dont j'ai besoin pour les nécessités de la vie, plutôt qu'à ses serviteurs. Je considère les hommes, ses créatures, simplement comme les canaux qui nous amènent l'eau. Le bienfait vient du maître de l'eau qui la fait couler par les canaux, ne vient pas des canaux. Toutefois j'en rends grâce aux intermédiaires, me conformant ainsi à la volonté de Dieu.

« Toujours j'ai rendu ce que l'on m'apportait en présents de la part des gens du pouvoir. Et si l'on refusait de reprendre les sommes qui m'étaient données, je les jetais aux personnes qui se trouvaient là ; je n'en gardais pas une obole pour moi, ni pour ma famille. Ce que m'envoyaient de hauts personnages sans se faire connaître et à l'insu de tout le monde, j'allais de suite le distribuer aux pauvres ; je n'en gardais pas une drachme, même pour mon fils. Je ne sache pas que ce désintéressement absolu soit la vertu de mes égaux. J'en connais même plusieurs d'entre eux qui reçoivent au nom des pauvres, et qui se font les seuls bénéficiaires de ces dons. D'autres refusent tout ce qui leur est envoyé et leur arrive en présence de témoins ; mais ils acceptent tout ce qui leur arrive en secret. Ce qui m'était donné soit ostensiblement soit secrètement, je l'ai toujours refusé par esprit de pureté religieuse et par mépris des biens terrestres.

« Et puis, ceux qui n'aiment pas ce monde, jamais les méchants ne s'attaquent à eux. Ma joie, mon bonheur, à moi, est de penser à Dieu, de répéter son saint nom et d'invoquer le prophète. Là est la félicité ; car Dieu est le Dieu des grandeurs ; et auprès de lui nul médiateur n'est supérieur au prophète. Dieu ne lui refuse rien de ce qu'il demande pour un musulman.

« Jamais l'ambition des choses du monde n'a préoccupé mon

esprit. Il ne m'est jamais arrivé de me mêler d'un art, d'un métier, d'une fonction, de rien qui eût un avantage mondain, de connaissances profanes, de travaux d'ingénieur ou *hendecah*, de sciences de philosophes, etc. Et toujours Dieu m'a envoyé par des voies que je ne pouvais prévoir, ce qu'il me fallait pour ma vie simple, ma vie d'abnégation.

« Pendant près de deux ans, je ne goûtai d'aucun mets agréable et je n'eus que de grossiers vêtements rapiécés de lambeaux pris dans les tas de décombres. Pendant environ deux mois, je mangeai de la terre, ne trouvant pas de nourritures parfaitement licites ; mais ensuite Dieu m'en fit trouver qui convenaient à ma qualité de *soufi*. J'étais dans le plus complet dénûment. Je fuyais toute créature humaine, et tout le monde me délaissa. Je m'abritai dans des mosquées éloignées, dans des réduits délabrés, pendant longtemps. Dans un d'eux je restai une année entière ; et je n'eus jamais de jours plus sereins et plus purs qu'alors. Je passais jusqu'à trois jours et plus, dans l'abstinence, et ensuite je rompais mon jeûne en ne prenant qu'une once de pain et rien autre. Mon corps s'affaiblit, mais mon esprit se renforça, à tel point que, dans mes transports, je m'enlevais au sommet du mât dressé dans la cour de la mosquée d'El-Ghamri ; et là je passais la nuit, pendant que tout dormait. Quand je me créai cette vie d'isolement, tout le monde m'abandonna. Souvent j'allais aux flaques d'eau où les gens lavaient les navets, la salade, les carottes, les divers légumes. Des débris qu'on laissait je ramassais de quoi suffire à ma nourriture ce jour-là ; je buvais de l'eau de la flaque ; et je rendais grâce à Dieu.

« Je n'acceptais aucune nourriture qui pût être entachée quant à la manière dont elle avait été acquise. Ainsi, je n'en acceptais ni d'un fakîr qui ne l'avait pas eue par suite de son travail dans les *zâouïa*, ni d'un kâdi qui pouvait avoir reçu des cadeaux de ceux dont il réglait et décidait les affaires, ni de gens qui vendent ou au poids, ou à la mesure de capacité, ou à la coudée ; car ils sont capables de tromper les acheteurs. Je ne recevais d'aliments que des plus pauvres gens, et encore quand je n'avais rien pour occuper mes intestins qui se mordaient les uns les autres.

« Je passais les nuits et les jours en prières, en pratiques religieuses, en zikr. Le sommeil me dominait, me dérobaît à moi-même, m'accablait, m'étourdissait. Souvent alors je me fouettais les cuisses avec un fouet. Parfois aussi, en hiver, je mouillais mes vêtements avec de l'eau froide, afin de m'empêcher de dormir. Il n'est point douteux pour celui qui aime Dieu, que rester ainsi en présence de la divinité, dans l'obscurité de la nuit, et avec la souffrance du corps flagellé, est plus méritoire que dormir ayant le corps tranquille et calme, quand Dieu se manifeste à nous. Il arrivait à un saint personnage, El-Chyli, lorsque le sommeil l'accablait, de se frapper avec des joncs jusqu'à user dans une nuit la poignée de joncs dont il se flagellait. D'autres fois il se mettait du sel dans les yeux.

« Dieu m'a fait la grâce de croire aux privilèges et aux miracles des saints, à leurs communications avec lui et avec le prophète. Grâce à Dieu encore, je n'ai jamais craint aucune créature, ni serpent, ni scorpion, ni crocodile, ni être humain, ni génie, etc. Toutefois, et attendu que Dieu nous a commandé de ne pas exposer notre vie à des chances de mort, j'ai évité les dangers, mais non point par peur. Même étant enfant, je ne craignais ni lion, ni voyage pendant l'obscurité des nuits. Il m'est arrivé de m'endormir, et de passer ainsi la nuit, dans une petite coupole isolée, loin de toute habitation, et où était inhumé un vénérable cheikh. Toute cette coupole avait ses murs tout parsemés de trous servant de retraites à de gros serpents dont pas un cependant, ni la nuit, ni le jour, n'osait approcher du cheikh de plus près que du dehors de la coupole. J'entrai auprès des restes du cheikh, par une nuit sombre ; et c'était en hiver ! Je m'endormis. Jusqu'au matin, les serpents rôdèrent autour de moi ; et il ne m'en coûta pas un cheveu. Au lever du jour, je vis qu'ils avaient laissé sur le sol des traces larges comme le bras d'un homme. Les habitants du pays voisin témoignèrent leur étonnement : « Comment, me dirent-ils, as-tu pu échapper aux morsures de ces affreux serpents ? — C'est, répondis-je, que j'ai la ferme croyance qu'un serpent ne mord personne si Dieu ne lui donne pas l'envie de le faire, et ne lui dit dans le langage de sa divine puissance : « Va près d'un tel et

« mords-le à tel endroit du corps, afin qu'il devienne malade, ou qu'il perde la vue, ou qu'il meure. » Le serpent ne va mordre qui que ce soit, sans qu'il y ait volonté et permission de Dieu. Qui considère les antécédents ne craint pas les conséquences.

« En 919 (de l'hégire, — 1513 de J.-C.), je m'embarquai sur le Nil, pour le Saïd (Haute-Egypte). Six ou sept crocodiles, gros comme des taureaux, suivirent notre barque. Personne n'osait s'asseoir sur le bord de la barque dans la crainte d'être happé et emporté par les crocodiles. Je me ceignis les reins d'un *meïzar* ou grande toile; je descendis dans le fleuve, au milieu des crocodiles: et soudain tous s'éloignèrent de moi à la hâte; je les mis en fuite et les chassai dans les eaux. Ensuite je revins dans la barque. Et tout le monde de s'étonner.

« Un autre fait, mais d'une nature différente. Un génie entraît parfois, de nuit, chez moi, quand j'habitais à la médreçah ou école d'Oumm Khawend. Il éteignait la lumière, puis se lançait et gambadait de tous côtés. Ma famille alors était dans l'épouvante. Une nuit, j'attendis ce génie. Je l'attrapai par le pied. Le malin génie se prit à pousser des cris, son pied s'amincit et s'amincit, se refroidissant dans ma main, tellement qu'il se réduisit à l'épaisseur d'un cheveu fin et froid et qu'il me glissa de la main. Depuis lors le génie ne reparut plus. »

III.

Le savoir extraordinaire, et surtout les travaux, les écrits et les succès d'El-Chàrâni suscitèrent des jalousies, lui soulevèrent de nombreux ennemis. C'est toujours là, d'ailleurs, la destinée des hommes supérieurs dans tous les temps; car, partout, la médiocrité est en majorité. Tous les grands hommes ont eu et ils auront peut-être toujours leur passion à souffrir. Il y a tant de sortes de croix et de tribulations!

Toutefois, El-Chàrâni était encouragé, prôné par quelques hommes d'élite. Il supporta résolument les attaques, les accusations d'inorthodoxie auxquelles il fut en butte. Il répondit, il expliqua toutes les fois qu'il le jugea utile et nécessaire. Il se

déclarait approuvé de Dieu et du prophète, et, dans cette manière de réfuter, il faisait sa propre apologie par la bouche des autres, et montrait quelle foi il avait en soi-même, quelle importance il attachait à ses écrits et à ses enseignements.

« Dieu, par bonté pour moi, dit-il, donna à nombre d'émirs, de fakirs, d'ulémas ou savants éminents, des visions qui furent en ma faveur, après que les envieux avaient dénigré et mis sous leurs pieds mes écrits et mes livres, et lorsque le public, se fiant aux jugements des jaloux, se figurait que les aberrations qu'ils énonçaient, venaient de moi et non d'eux. Ces visions dissipèrent les préjugés des irréfléchis à mon égard, réduisirent à peu près à néant les insinuations perfides portées contre moi, et ramenèrent enfin à mes vues les hommes surtout de la mosquée El-Azhar, (la Sorbonne du Kaire), ce centre conservateur de la religion.

« Ainsi quelque peu de temps après les incriminations dont je fus l'objet et qui causèrent tant d'agitation, le cheïkh Ali, un des disciples du cheïkh Démirdâch, vit en songe le prophète. « Va, annonce à tous, lui dit le prophète, qu'Abd el-Wahhâb el-Chârâni est dans les principes du Livre sacré (le Koran) et de la Sounnah (ou maximes et prescriptions émanées du prophète). » Dès lors cessèrent en moi les soucis qui m'obsédaient à propos de ce qu'on reprochait à mes écrits.

« Le cheïkh Ahmed el-Soûhâdji m'écrivit dans une lettre parfumée de safran : « J'ai vu en songe le prophète et il m'a adressé ces mots : « Dis à Abd el-Wahhâb el-Chârâni qu'il persévère, qu'il continue à marcher dans la voie où il est. J'ai intercédé auprès de Dieu pour lui et pour ceux qui adoptent ses principes. » Le cheïkh Ahmed avait eu connaissance des dires qui s'étaient répandus contre moi ; il en avait été informé par des étudiants de son pays qui suivaient les cours de la mosquée El-Azhar. Depuis sa vision, il eut toute confiance et croyance en moi.

« Lorsque se répétaient dans le public les incriminations de mes envieux contre mes écrits, l'émir Mohammed, le desterdâr (ou grand chancelier), monta un jour à cheval et se rendit chez le cheïkh Chihâb el-Dîn el-Ramli. « Que dis tu de cet homme, d'Abd el-Wahhâb ? demanda-t-il au cheïkh. — Le premier essai

de cet homme, répondit Chihâb el-Dîn, l'a placé au moins à la hauteur des ulémas les plus éminents de ce siècle. » L'émir eut plus encore que cette réponse ; et voici ce que m'a raconté le cheikh. « Le defterdâr vit, en songe, de nombreux soldats et un sultan se présenter pour entrer au Kaire. Quand ils furent arrivés à Bâb el-Nasr ou la Porte de la Victoire (au nord-est de la ville), ils s'arrêtèrent, et : « Allez, dit alors le sultan, demander au maître de la ville qu'il nous permette d'y entrer. Sans sa permission nous n'entrerons pas, nous retournerons sur nos pas. — Mais, répondit-on, qui est le maître de la ville ? — C'est, dit le sultan, c'est Abd el-Wahhâb el-Chârâni. » On envoya aussitôt te demander la permission d'entrer dans la ville et tu fis porter les clefs au sultan par ton fils Abd el-Rahman. » Depuis lors, tout doute à mon endroit disparut de l'esprit du cheikh et, pendant le reste de sa vie, il suivit mes principes et mes idées.

« Le fakîh Mohammed eut la vision que voici, dans le tombeau ou chapelle où est la dépouille mortelle du cheikh et saint révérend Ahmed el-Bédaouï (1). Le fakih vit s'éteindre tous les *kandyl* ou flambeaux de la chapelle, excepté un seul. Le cheikh El-Bédaouï sortit alors par une porte de la coupole où son corps a été déposé et est conservé, et le fakih dit au saint que tous les flambeaux venaient de s'éteindre. « Ce ne sont pas des flambeaux, répartit le cheikh, ce sont mes disciples. De tous, les lumières sont éteintes ; celle qui reste est Abd el-Wahhâb. — Qui est donc Abd el-Wahhâb ? — C'est El-Chârâni. » De ce moment, le fakîh, dont la confiance en moi avait été ébranlée par les propos malveillants des hommes de la mosquée El-Azhar, se rangea sans réserve à mes idées.

« Si j'énumérais et détaillais toutes les grâces et les faveurs que Dieu m'a accordées pour ce monde et pour l'autre, l'esprit de ceux qui croient à ma doctrine en serait stupéfait, et mes ennemis et mes envieux me traiteraient d'imposteur. C'est à la bonté divine que je dois de m'être fait un nom par ma science,

(1) Le cheikh El-Bédaouï est le saint le plus vénéré en Egypte. A son tombeau, qui est dans le Delta, se font deux grands pèlerinages et se tiennent deux grandes foires, chaque année.

par ma connaissance et mon enseignement du Koran, d'être compté au nombre des jurisconsultes ou fakîh de notre époque, d'avoir toujours aimé la vie simple et humble, d'avoir toujours trouvé accès facile et bienveillant auprès des hommes du pouvoir, auprès des grands, des princes, et même de leurs subordonnés, quand j'allais, quoique jeune encore, et bien que je leur eusse fait opposition au besoin, intercéder auprès d'eux. Ainsi, j'allais intercéder auprès du sultan Ghotûri, du sultan Toûmân bey, de Kâit bey, d'autres pachas du Kaire, et ils accueillaient mes sollicitations ; ils avaient pour moi la plus grande déférence.

« Dieu a sans cesse entretenu en moi des goûts simples, l'amour de l'humilité, de la plus sévère sobriété, en même temps que l'amour de l'étude et des bonnes œuvres. Ainsi, il m'a toujours répugné de prendre des mets recherchés dans de la vaisselle de porcelaine, dans des services en verre européens, de me vêtir de vêtements de fine laine, de drap de Venise, de me servir de mousselines pour le turban. Le turban du prophète était de grossière étoffe de coton ; c'était le turban dit katawyah (1). Oui, mes frères, ceux que vous voyez porter des vêtements fins, manger des mets recherchés, si vous examinez de près ce que sont ces hommes, vous découvrirez qu'ils sont peu rigides en religion. Il n'y a que les grands saints auxquels Dieu permet de ces excentricités.

« Dieu parfois faisait descendre dans mes aliments un goût savoureux, comme il le faisait pour les plus grands saints, tels que l'imâm El-Laïth, l'imâm El-Châféi, et autres. Et alors le grand émir, mangeant chez moi de mes aliments où il n'y avait ni viande, ni rien de gras, les trouvait meilleurs et plus succulents que les siens où abondaient cependant les assaisonnements gras et la viande et les épices. Chez moi, Ibn Bagdad, le defter-dâr, le pacha Mahmoûd et autres encore en eurent aussi la preuve.

« L'amour de l'étude entretenait une animation incessante dans

(1) C'est-à-dire pravenant de Katawân, à Koufa, où l'on tissait et fabriquait ce genre de turban.

ma zâouïa. On y enseignait le Koran, les hadit, on y glorifiait Dieu, sans interruption, la nuit, le jour. Un cours, l'étude d'un livre, étaient-ils terminés, un autre commençait. Un recueil des hadit était-il achevé, le professeur en lisait et expliquait un autre. Un traité de la science et des pratiques des sofis était-il appris, on en venait à un autre. Un traité de jurisprudence était-il lu et expliqué, on en lisait et approfondissait un autre. Aujourd'hui on ne rencontre que dans quelques rares zâouïa d'Egypte, cette ardeur et cette infatigable persévérance à étudier.

« Souvent à mes leçons assistaient des anges et des génies ou djinns musulmans. Alors je laissais aller ma parole sans chercher à l'approprier et à la mesurer à l'intelligence d'auditeurs ordinaires ; et très-peu d'entre nos fakirs saisissaient la portée de ces leçons. A l'époque où nous sommes, je ne sache qu'un maître, Sidi Mohammed el-Bakri, qui ait, ainsi que moi, le privilège d'avoir, à ses cours, des anges et des djinns comme auditeurs. Aussi, à peine quelques uns de ses élèves comprennent alors sa parole, montée qu'elle est, dans ces leçons, à une hauteur qui convient à des anges, à des génies et autres intelligences des régions supérieures, à des anges, dis-je, aux grands ulémas d'entre les djinns et aux ulémas éminents de l'espèce humaine. Des ulémas d'entre les djinns m'ont envoyé et soumis soixante questions relatives à l'unité divine et autres points de théodicée. J'ai répondu, j'ai disserté par écrit sur ces questions, et je possède le brouillon de mon travail. »

El-Chârâni, dans son livre intitulé : *Kechf el-Hidjâb*, etc., ou Détournement du voile, etc., dit que le djinn qui lui apporta des questions, entra chez lui sous la forme d'un chien ayant à la gueule un papier sur lequel étaient quatre-vingts questions. C'était la nuit du lundi au mardi, 26 redjeb (ou septième mois de l'année) 955 de l'hégire (1548 de J.-C.).

« La science des choses révélées, dit notre auteur, est pour le bien de tous. Et Dieu m'a fait la grâce de toujours le répéter aux tolbas ou élèves qui la recherchent ; je les détourne alors des discussions oiseuses et subtiles, et je les exhorte à s'en tenir aux significations simples et saisissables des textes. Dieu a divulgué la science suprême aux prophètes, aux messies ou envoyés, aux

anges, aux archanges, aux hommes des grandes vertus, aux ulémas praticiens, aux imâms élaborateurs, à la masse des vrais croyants, aux infidèles, aux hypocrites et indifférents, aux rebelles, aux injustes, à tous les êtres d'intelligence qui sont dans les cieus et sur la terre. Tous les ulémas trouvent les origines de leurs principes et de leur savoir dans les sublimes données du Koran, chacun d'eux selon son degré de supériorité, selon la perfection de sa foi, selon ses connaissances acquises. Et le Koran est une mer sans rivage ; et la mer, de quelque côté qu'on en approche, est toujours la mer.

« J'ai entendu ceci de la bouche de sidi Ali el-Khawwâs : « Dieu n'a point mis la science dans le cœur des savants pour qu'ils commandent aux hommes ; mais il la leur a donnée pour qu'ils soient utiles à ses serviteurs, pour qu'ils puissent réfuter les doctrines malsaines, travailler à réduire au silence les hommes d'erreur, d'opposition et d'innovations, non à s'attaquer aux chefs des rites de la loi. Dieu a institué les ulémas comme intermédiaires entre lui et ses serviteurs, et comme représentants des prophètes. Aussi, j'aime voir que l'on honore et vénère en tout les ulémas, que l'on respecte leurs paroles, qu'on les serve et que l'on fasse ce dont ils ont besoin, que l'on vienne en aide à ceux qui sont pauvres et surtout à ceux d'entre eux qui ont une nombreuse famille. »

« Grâce à la bonté divine, j'ai fait des études et des lectures considérables. J'ai approfondi, comparé, raisonné, médité les trois rites hanafite, málékite, hanbalite, les mettant en parallèle avec le rite cháféite auquel je suis attaché, et j'ai constaté et fait ressortir les divergences avec leurs raisons motivées, pour chacun des quatre rites. J'ai reconnu que les quatre ont leurs bases et leurs inspirations dans le Koran et les hadît et dans les analogies de faits et d'incidents déjà jugés dans le passé, en telle sorte que ces rites ont leur trame et leur chaîne dans la législation première. Et j'ai établi la balance de ces rites.

« Mes autres travaux sur la loi islamique sont nombreux ; la plupart présentent un caractère et des vues qui ne se trouvent point dans les auteurs qui m'ont précédé. Mes écrits forment vingt-quatre traités qui me sont propres.

« Les ulémas les plus distingués, dans chacun des quatre rites, par apostilles écrites de leur main (sur la première ou la dernière page), ont surtout approuvé et comblé d'éloges mon traité intitulé : *Kechf et-ghoummah àn djémy el-oummah*, ou Ecartement de l'obscurité loin de toute la nation, ou l'obscurité écartée de toute la nation (c'est-à-dire de tous les peuples musulmans). J'ai réuni dans cet ouvrage les bases et les preuves de l'orthodoxie des quatre rites.

« En Egypte, au Hédjâz et ailleurs, des jaloux me refusèrent leur approbation à propos de ce livre, ou la rétractèrent après l'avoir exprimée et écrite. Ils m'empruntèrent quelques-uns de mes ouvrages pour en prendre copie. Alors ils y introduisirent des croyances erronées, des données contraires à celles qu'avaient admises jadis les autorités islamiques, et ils m'attribuaient leurs interpolations. Ces insertions frauduleuses coururent à peu près une année dans le pays, sans que j'en fusse informé, et troublèrent les esprits. J'envoyai alors aux ulémas mes manuscrits originaux sur lesquels étaient tracés de leur propre main leurs apostilles et leurs jugements. La vérité se fit jour. Que Dieu pardonne à ces envieux le mal qu'ils ont commis ! Amen ! Que Dieu répande ses miséricordes et ses grâces sur les ulémas qui ont confondu l'imposture de mes jaloux et m'ont ainsi prouvé leur amitié !

« Depuis cette époque, je n'allais jamais voir le cheïkh Nâcer el-Dîn el-Likâni, soit chez lui, soit à la mosquée El-Azhar, sans qu'il se levât du siège tapissé où il était et ne m'y fît asseoir à sa place. Refusais-je, il m'en suppliait au nom du ciel. Et il s'asséyait, lui, en face de moi, mais sur la natte. Il ne fit pareil honneur à qui que ce fût de ce temps-là. Après lui, se prirent d'orgueil des gens dont pas un, aujourd'hui, n'eut été capable alors d'être de ses tolbas ou élèves. J'ai même vu, dans la mosquée El-Azhar, un tâleb accroupi sur une *tarâhah* (c'est-à-dire sur des tapis étalés les uns sur les autres); il apprenait la psalmodie rythmique du Koran ou règles de récitation psalmodiée et rythmée du Koran, sous le cheïkh Ibn el-Nédjâ el-Nahhâs; et le cheïkh était accroupi devant cet individu et sur la natte. Aujourd'hui, je m'approcherais d'un tâleb ou étudiant et je lui baiserais les genoux, qu'il me présenterait encore sa main à baiser !

« Il faut laisser de côté les mauvaises et fausses paroles débitées contre nous ; la vérité finit par triompher. On rapporte que Moïse, le prophète des enfants d'Israël, dit un jour à Dieu : « Seigneur, réprime la langue de tes serviteurs, empêche-les de mal parler de moi. — Moïse, répondit le Seigneur, je ne l'ai pas fait même pour moi, et ils en ont dit sur moi ! »

« Du reste, le cheïkh Abou l-Haçan el-Châzeli (vulgairement Châdeli) disait : « Nul n'atteint au degré supérieur de la science sans avoir eu quatre épreuves à subir : les injures des ennemis, le blâme des amis, les attaques des ignorants, et la jalousie des savants. » Et puis, n'étaient les paroles méchantes qui ont voulu déprécier tels et tels des grands savants et des grands saints, ils eussent eu trop d'élévation dans l'islamisme, il eut même pu arriver qu'ils fussent adorés à l'égal de Dieu. C'est ainsi que les chrétiens en sont venus à adorer le Messie, à cause de ce qu'ils le virent faire de merveilles et de choses extraordinaires, presque semblables à des miracles (1). »

IV.

El-Chârâni se contente et même se félicite de sa pauvreté ; il s'y trouve à l'abri des écarts et des fautes qui trop souvent ont leurs causes dans l'usage de la richesse ou dans une certaine aisance. Toutefois il ne juge pas que la fortune, le luxe même, chez les hommes de haute science et de haute vertu, ne soit pas à sa place. Dans toutes les religions, les personnages religieux les plus vénérés aiment se voir rehausser par un éclat mondain. Ils vantent la pauvreté, mais ils préfèrent le bien-être, et la richesse ne leur déplaît ni ne leur répugne, quoi qu'ils puissent dire. Ils ont toujours des raisons pour s'excuser d'avoir de l'aisance et aussi pour s'autoriser à en avoir.

Laissons parler El-Chârâni.

(1) Selon les musulmans, Dieu seul opère des miracles, par la raison qu'un miracle est un fait contraire aux lois de la nature, en dehors de ces lois, et que dès lors Dieu seul peut suspendre, ou intervertir, ou arrêter, ou annuler telle ou telle de ces lois.

« Une des grandes grâces que Dieu m'a faites, c'est que jamais je n'ai demandé à avoir, plus que les ulémas ou savants de l'époque, les choses et les fonctions ou dignités mondaines. Ces avantages sont pour la supériorité de la science. Et je ne dis point comme tant d'autres : Peu d'hommes font leur salut qui, dans ce monde, ont les jouissances que la religion ne déclare pas véritablement coupables et même celles qui sont réellement réprouvées. Je ne juge ainsi que lorsque je considère ces jouissances au point de vue de la pureté scrupuleuse que je cherche relativement à moi. Je dis, au contraire : Ces hommes connaissent mieux que moi ce qui est permis et ce qui est défendu.

« L'imâm El-Châtibi, que Dieu l'ait en grâce ! répétait : « Le savant ou uléma doit être riche et imposer, de façon qu'il soit considéré de tous et qu'il soit à l'abri du besoin. »

« Lors de son premier voyage à Médine, Châféï (l'un des grands imâm chefs de rites) alla visiter l'imâm Mâlek ibn Anas (le fondateur du rite mâlekite. Mâlek alors était pauvre). « Il eut pour moi, dit Châféï dans la relation de son voyage de la Mekke à Médine, puis dans l'Irak, de son retour à Médine et de son voyage en Egypte (où est son tombeau), il eut pour moi toutes les prévenances et les attentions que l'on doit avoir pour les hôtes et les voyageurs. »

« Comme je devais passer la nuit chez lui, il me conduisit à une petite pièce. Ensuite il m'envoya un domestique esclave qui me dit : « C'est de ce côté de la chambre qu'est la kibra (ou direction selon laquelle il faut se tourner et faire face pour prier); voilà un vase où il y a de l'eau ; là, sont les lieux d'aisance, » et il me les indiquait du doigt. »

« Quelques instants après, Mâlek entra, accompagné du domestique esclave qui portait devant soi un plateau en bois sur lequel était le souper. L'esclave posa le plateau par terre et me salua. Ensuite Mâlek dit à l'esclave : « Donne-nous de quoi nous laver les mains et la bouche. » Aussitôt l'esclave prend le vase à eau et s'approche pour m'en verser à moi le premier. « Point du tout ! s'écrie Mâlek ; c'est le maître du logis qui, avant le repas, doit se laver le premier. Mais après le repas, c'est l'hôte qui doit se laver le premier. » Mâlek s'aperçut que

je remarquais avec une certaine surprise ce principe de conduite hospitalière, et il ajouta : « La raison de cela c'est que celui qui a fait préparer la nourriture, invite les gens à prendre part à sa générosité, et, pour ce motif, c'est à lui de commencer par se laver les mains et la bouche. Quand on a fini de manger, il attend afin de voir si quelqu'un va se présenter et de le faire encore participer au repas. »

« Je félicitai Mâlek de poser si bien cette règle de conduite. »

« Nous mangeâmes ; nous ne laissâmes absolument rien. Mâlek vit bien que je n'avais pas eu de quoi satisfaire mon appétit. Le repas était pauvre, insuffisant. Mâlek s'en excusa. « Tu as fait pour le bien, répliquai-je aussitôt ; ce n'est pas à celui qui fait le bien de s'excuser, mais à celui qui a voulu faire le mal et l'a fait. »

« Nous allâmes, pour la prière de l'*éché* (une heure et demie après le coucher du soleil), à la mosquée du prophète. Puis nous retournâmes chez Mâlek. Il me demanda des nouvelles de la Mekke, et ensuite il me dit : « Il est juste que le voyageur se remette de ses fatigues par le sommeil. » Et nous nous séparâmes. »

« Au dernier tiers de la nuit, Mâlek vint frapper à ma porte et : « A la prière ! me dit-il ; que Dieu te donne ses grâces ! » Je me levai aussitôt ; et voilà que Mâlek était là, portant un vase contenant de l'eau pour nos ablutions. Je demeurai confus, peiné de voir ainsi l'imâm. « Ne te tourmente pas, me dit-il, de ce que tu me vois faire. Servir ses hôtes est un devoir sacré. »

« Quand je me disposai à quitter Mâlek et à me remettre en voyage, il prépara à manger. Nous prîmes notre modeste repas. Et pour viatique il me donna un *sâ* (ou mesure) de dattes sèches, un *sâ* d'*âkit* (1) et un *sâ* d'orge. Il me conduisit et m'ac-

(1) L'*âkit* est une sorte de fromage séché et pulvérisé. — On prend du lait aigre, on le met sur le feu ; la partie caséuse se sépare, se dépose ; on filtre avec un linge ou avec la chausse ; on ajoute du sel au résidu caséux ; on fait sécher au soleil ; on réduit en une espèce de farine, et on met en réserve pour l'usage. — On s'en sert comme condiment, même comme nourriture, et aussi on en acidule de l'eau pour boisson. — L'*âkit* a une acidité qui plaît, rafraîchit, et qui favorise la digestion. — On l'emporte en voyage dans de petits sacs de cuir.

compagna à pied jusqu'à El-Bakî (cimetière de Médine). Il loua pour moi une monture qui devait me transporter à Koûfah. Puis il me donna un petit paquet renfermant cinquante dinar (ou deniers d'or). Mâlek me dit adieu et s'en retourna. »

« Châfeï (on l'appelait ordinairement du surnom Abou Abd Allah) se rendit dans l'Irâk. La relation de son voyage contient les détails suivants :

« Lorsque je fus arrivé dans l'Irâk, dit-il, je rencontrai, à la mosquée, Mohammed Ibn el-Haçan, si renommé par sa science et sa pratique des lois. Il me pria et me supplia de venir m'héberger chez lui. Je cédaï à son désir et je l'accompagnai. Sa demeure était splendide. C'étaient des portes dans le goût et le luxe de l'Irâk, des corridors et des galeries enrichis de décors où se jouaient l'or et l'argent. »

« Je me rappelai l'état de gêne où j'avais laissé l'imâm Mâlek, et je soupirai. « Ne t'inquiète point, cher Abou Abd Allah, me dit aussitôt Mohammed ibn el-Haçan, ne t'afflige point de ce que tu vois ici. Tout ce que j'ai est acquis en toute conscience, est parfaitement permis, et chaque année j'en paye le zékât (ou impôt sacré). A propos de mes biens, Dieu, je pense, ne me reprochera pas d'avoir en rien manqué à sa loi. Bien est placée la richesse aux mains de l'homme qui en use pour réjouir l'ami et déconcerter l'ennemi. » Et Mohammed me revêtit d'une pelisse de la valeur de mille dinar. »

« Lorsque je me disposai à me remettre en route, il me donna pour viatique trois mille dirhem ou pièces d'argent, et il me proposa d'être de part à demi avec lui dans tout ce qu'il avait de richesse. Je n'acceptai pas. »

« Je me rencontrai aussi avec le savant El-Zâfarâni. Je le trouvai dans l'abondance et l'opulence. Quand je me préparai à le quitter pour continuer mon voyage, il me donna en cadeau quarante mille dirhem. Il me montra quatre fermes dont il était propriétaire : « Je te les abandonne, je t'en fais présent, » me dit-il. Je refusai. »

« Arrivèrent des gens du Hédjâz. Je leur demandai des nouvelles de Mâlek. Ils m'apprirent que Dieu lui avait envoyé les richesses et le bien-être de ce monde, et que le saint imâm pos-

sédait trois cents jeunes filles esclaves dont chacune, dans l'espace de l'année, avait une fois ses faveurs. »

« Je retournai au Hédjâz revoir Mâlek fils d'Anas. En arrivant à Médine, je me rendis à la mosquée du prophète, et j'y vis Mâlek qui présidait à la prière de l'*âsr* ou de l'après-midi. Je fis ma prière avec l'assemblée. L'imâm Mâlek se retira. Je demeurai à ma place. Je remarquai une estrade (ou chaire professorale) en fer sur laquelle était un coussin en fine étoffe de fin lin d'Egypte et ayant ces mots brodés en lettres de soie : « Il n'y a de Dieu que le Dieu, et Mahomet est le prophète de Dieu. » Autour de l'estrade étaient au moins quatre cents volumes manuscrits. »

« Bientôt Mâlek rentre dans la mosquée par l'ancienne porte du prophète. Les parfums dont l'imâm est embaumé exhalent soudain leurs suaves senteurs dans la mosquée. Quatre hommes soutiennent les pans de son vêtement. Quand Mâlek approche de l'estrade, toute l'assistance se lève par respect. Une fois placé et accroupi sur son siège professoral, Mâlek élève une question sur les blessures intentionnelles. Tant qu'il fut en séance, il disserta, il développa la question, l'appuyant des preuves et des élucidations scientifiques. »

« Lorsque Mâlek descendit de l'estrade, je me levai; j'allai le saluer. Il me reçut dans ses bras, me serra contre son cœur. Puis me prenant par la main, il me conduisit à sa demeure. Ce n'était plus la maison humble et simple où je l'avais vu et où j'avais séjourné avant mon départ pour l'Irak. Et je soupirai. « Pourquoi ce soupir ? me dit Mâlek avec calme. Peut-être, mon cher Abou Abd Allah, supposes-tu que j'ai vendu la vie éternelle pour des biens de ce monde ; oh ! non ; sois tranquille, rassure-toi. Tout ce que j'ai, ce sont des présents qui me furent envoyés du Khorâcân, des présents qui me furent envoyés d'Egypte et des pays les plus éloignés. Le prophète, que Dieu l'ait en grâce ! acceptait les présents, et refusait les aumônes. J'ai trois cents pelisses du Khorâcân et trois cents en fin lin d'Egypte ; j'ai autant de femmes esclaves ; et bien, cher Abou Abd Allah, tout cela, je t'en fais cadeau. J'ai dans mes malles, là, cinq cent mille dînâr, pour lesquels je paye tous les ans le zékât. Je te fais cadeau de la moitié de tout cet or. — Je te remercie, Mâlek, répondis-je ;

je ne suis pas venu te visiter dans un but d'intérêt. — Je le vois, reprit Mâlek en me souriant en face; toi, tu ne veux acquérir que la science. »

« Quand je quittai Mâlek pour retourner à la Mekke, il sortit avec moi, marchant et pieds-nus. « Est-ce donc, lui dis-je, que tu n'as pas de monture? — Non, je n'en ai pas. J'aurais peur qu'une place où aurait posé le pied du prophète, ma monture ne la foulât de la corne de son sabot. » Cette réponse me ravit de joie. Je reconnus bien que la délicatesse religieuse de Mâlek ne s'était point altérée, et que la richesse est un simple ornement pour les ulémas, un ornement qui peut ne leur porter aucune atteinte morale. »

« Mâlek, toutefois, m'avait fait accepter de sa main des sommes assez fortes. Arrivé à la Mekke, je les distribuai à mes cousins, tout en indiquant d'où elles me venaient, car je ne voulais point avoir l'air de me glorifier et de me mettre au-dessus d'eux. »

« Mâlek informé de cette conduite de ma part, m'en félicita; et il me promit de m'envoyer, tous les ans, une somme égale à celles que j'avais reçues de lui. En effet, pendant une durée de onze ans, il me fit tenir, chaque année, de quoi suffire à mes dépenses. Après sa mort, ma vie au Hédjâz fut une vie de gêne. Je quittai le pays et je me retirai en Egypte. Là, Dieu me remplaça mon bienfaiteur par Ibn Abd el-Hakam qui, en Egypte, pourvut à tous mes besoins. »

Après avoir donné ces extraits des voyages de Châfeï, El-Chârâni poursuit ainsi son récit :

« Tu vois d'après cela, lecteur mon frère, que la position des hauts savants ou ulémas ne se complète dans le relief et l'imposant qu'elle peut avoir, que par une large aisance dans ce monde, laquelle les rehausse à la manière des rois. Car, de même que le roi dépense pour les Grands qui l'entourent, de même l'uléma dépense pour ses tolbas ou élèves qui le protègent et le gardent contre tout ennemi intérieur. Et d'ailleurs la religion ne se conserve intacte et pure que par les rois et les ulémas.

« On sait que l'imâm Achhab, disciple et ami de Mâlek, était dans l'opulence et vivait comme vivent les rois. Les villages du Djébrah d'Egypte appartenaient à l'imâm El-Leït ibn Sa'd, et les

produits de ces concessions, exemptes d'ailleurs de tout zékât ou impôt, s'élevaient annuellement à cent mille dinâr. Fakhr el-Râzi avait mille mamelouks, un nombre considérable de femmes esclaves, de serviteurs, de chevaux.

« Gardez-vous de vous scandaliser et de récriminer, même mentalement, à l'endroit d'aucun des ulémas de votre temps, quand il lui arrive, comme à Mâlek et à tant d'autres grands savants des époques passées, d'avoir l'opulence et le faste du monde, de revêtir de riches vêtements, de monter de riches montures. Vous feriez preuve d'ignorance et d'aveuglement. Les grands ulémas et les Saints sont sur le même pied que les prophètes de Dieu. Les uns eurent la richesse, les autres ne l'eurent pas ; tels Salomon et Jésus ; et parmi les Saints, tels Seïdi Abd el-Kâder el-Djîli, et Seïdi Madian. Chacun resta à la hauteur où il s'était élevé, dans sa perfection, et ni les richesses du monde ni ses gênes ne les ont fait dévier un moment.

« Gardez-vous aussi, ô mes frères, gardez-vous de rien dire ou penser de mal sur des hommes tels que Seïdi Mohammed el-Bakri, Seïdi el-cheïkh Mohammed el-Ramli, lorsque vous les voyez montés sur des chevaux de prix, vêtus de riches vêtements. Vos réflexions ne prouveraient que votre ignorance et votre envie. Car je pense bien que si venait à vous échoir le bien-être dont ils jouissent sur cette terre, vous ne le repousseriez certes pas. Je ne me suis jamais aperçu que Mohammed el-Bakri, et son père se soient abaissés un instant à rechercher les biens d'ici-bas. Ces biens leur sont venus sans qu'ils eussent été demandés. Depuis mon jeune âge jusqu'à présent, j'ai toujours été avec ces savants, et Dieu a constamment favorisé ces deux Mohammed pour le bien de l'islamisme et des musulmans, a constamment accru leurs richesses et leurs tolbas, et m'a tenu attaché à leur suite. Grâces en soient rendues au Dieu, souverain des mondes ! »

V

El-Chârâni a étudié, examiné et pratiqué autant qu'il l'a pu, pendant toute sa vie, et dans leurs plus minutieux détails, la conduite et les actes dont se compose l'existence de l'homme et

qui intéressent la conscience dans sa pureté la plus délicate. En un mot, il chercha et poursuivit la perfection possible à l'homme. Il avait sa morale toujours rigide et raisonnée, jusque dans les circonstances les plus simples.

« Grâce à Dieu, je me suis toujours abstenu, lorsque je montais une ânesse ou une autre monture que j'avais prise à louage, ou que j'avais empruntée, de rien manger ou boire pendant tout le temps que j'étais, avec elle, absent de chez son maître. Car par le manger et le boire, je serais devenu, pour elle, plus pesant que je ne l'étais au moment où je l'avais louée ou empruntée.

« Si cependant il m'arrivait de manger ou de boire quelque chose, je ne manquais point ensuite d'en informer le maître de la monture et de me décharger la conscience, fût-ce par un surplus ajouté au prix de louage. Ensuite j'embrassais l'ânesse, par exemple à la tête, et je lui faisais des excuses. Car, d'après les hommes de profondes études, les bêtes savent connaître et distinguer ceux qui leur veulent du bien et ceux qui leur veulent du mal; seulement, elles ne peuvent exprimer en paroles ce qu'elles ressentent. Voyez le chat : lorsque vous lui jetez un morceau de viande, il le mange près de vous, en quelque sorte parce que c'est de votre consentement. Mais si ce chat a enlevé et volé quelque chose, voyez comme il s'enfuit en l'emportant sur la maison, ou en tout autre endroit où d'ordinaire on ne peut l'atteindre que difficilement.

« On conçoit bien, d'après ce que je viens dire, que je ne prends jamais personne en croupe avec moi sur une monture que j'ai louée ou que j'ai empruntée, sans que le maître de la bête ne me l'ait permis. De même je ne charge jamais derrière moi, sur l'animal, un fardeau d'un certain poids, le maître de l'animal m'y eut-il autorisé; car, ici, il y a à considérer le droit de Dieu et le droit de l'animal, non le droit du maître de la bête (ce dernier droit n'étant qu'éventuel et n'allant point jusqu'à le laisser libre de la charger au-delà de la mesure rationnelle).

« Le Kalife Omar ibn el-Khattâb (ou second Kalife après Mahomet) allait se poster sur le chemin qui conduisait au marché, et de tout animal qu'il voyait trop chargé il faisait alléger la charge. Parfois même, le Kalife frappait d'une baguette le

maître de l'animal, en punition de ce que cet individu avait fait de mal à sa bête.

« Toute monture, chameau, âne ou autre animal, quand elle me transporte, est toujours traitée par moi avec la plus grande douceur. Il me répugne d'avoir alors avec moi un fouet, un bâton, dans la crainte que, me laissant aller à un mouvement de vivacité, je ne vienne à frapper ma monture s'il lui arrive de broncher. Je ne l'injurie point, je n'articule point de malédiction contre elle, quand elle marche, ou quand elle fait un faux pas, ou quand elle me jette par terre, etc.

« Des hadith ou paroles recueillies du prophète permettent de frapper les animaux, mais seulement dans le but de les dresser et de les former, non de leur causer une souffrance, tout comme on frappe un enfant que l'on corrige doucement et pour son bien, non comme on frappe à coups violents qui laissent trace et qui blessent jusqu'au sang. Jamais non plus il ne faut frapper l'animal sur la face. Cette défense repose sur le principe que les êtres animaux, l'homme, le cheval, l'âne, le mulet, le chameau, le bétail, etc., ont droit au respect, mais l'homme plus que tout autre.

« Il est hors de doute qu'il est essentiellement coupable et par conséquent défendu de charger une bête au-delà de ce qu'elle peut supporter, ou de l'obliger à faire plus long trajet que ne comporte sa vigueur ; la frapper alors est encore un acte coupable.

« J'ai ouï-dire que El-Hâfiz el-Sakhâoui a composé un traité à propos des coups et corrections relativement aux animaux domestiques. »

VI

« Grâce à Dieu, j'ai toujours vivement regretté de m'être trouvé avec les Grands (émirs, etc.) pour autre chose que quelque question ou affaire de religion ou de loi qui fût à approfondir pour le bien de tous, et j'ai toujours eu en extrême aversion tout homme de rang élevé que la justice et l'équité ne guidaient point, m'eût-il accordé son amitié, et m'eût-il attiré à me rendre auprès de lui par quelque prétexte détourné. Car je ne

sais pas assez me défendre contre celui pour lequel j'ai de l'amitié. Et puis, je suis homme comme les autres; et ce que je vois faire par autrui parmi les hauts personnages, je crains de me laisser aller à le faire.

« J'ai connu un individu qui approuvait tout ce que le prince ou émir avait en projet, et ne savait se décider à condamner une action mauvaise quand même il le pouvait. Bien plus, il donna des éloges pour des actes d'abstention inique; il disait: « Ce n'est pas toi, prince, qui as envoyé ces dures épreuves aux raïas. C'est Dieu lui-même qui les envoie à ses serviteurs. » Il jetait ainsi le reproche sur Dieu et donnait la louange à l'émir; il blâmait Dieu et flattait l'émir.

« La grande faute de cet individu était de manger des mets de cet émir, de ne pas refuser toute invitation. Nous avons connu des fakîrs ou simples sofis qui allaient assister aux repas des émirs quand la nécessité l'exigeait; mais ils n'y prenaient rien des aliments servis. Tels furent Seïdi Mohammed ibn Annân, le cheïkh Abou l-Haçan el-Ghamri, etc.; ils emportaient avec eux, dans la large manche de leur vêtement, une galette de pain, et à mesure qu'on servait le repas, ils ne mangeaient que de leur galette, s'arrangeant de façon que l'émir ne s'en aperçût pas.

« Gardez-vous, disait le vertueux Ali el-Khawwâs, de fréquenter aucun des émirs, ou de manger de leurs nourritures, ou de rester muets sur le mal que, dans leurs réunions, vous voyez commettre en paroles ou en actes. Autrefois les pieux et saints docteurs ou savants s'abstenaient d'aller chez les Kalifes; et si une circonstance impérieuse ou si un prétexte supposé les appelait à s'y présenter, ces docteurs leur donnaient des conseils, les menaçaient de la vengeance céleste, les gourmandaient, les exhortaient au bien. Aujourd'hui, hélas! cette manière de faire n'est plus possible. »

« Hichâm ibn Abd el-Mélik s'étant rendu à la Mekke, invita le célèbre et saint docteur Tâoùs à venir le trouver (1). Tâoùs ne

(1) Hichâm ibn Abd el-Mélik fut le 10^e kalife de la dynastie des Oméyades (Omniades). Il régna 20 ans moins quelques mois et fut contemporain de Constantin Copronyme. Il mourut en 125 de l'hégire ou 742-743 de J.-C.

répondit pas à l'invitation. Le kalife, sur un motif controuvé, détermina le docteur à se présenter chez lui.

« En entrant, Táoûs, au lieu d'adresser au kalife le salut d'étiquette habituelle, dit simplement : « Je te salue, Hichâm, comment te portes-tu ? » Et il retire les pieds de sa chaussure, la laisse, selon l'usage vulgaire, près du bord du tapis, et va s'asseoir, à côté du kalife, sur le divan. Hichâm se prend d'une violente colère, à tel point qu'il lui vient à la pensée de faire mettre à mort le saint docteur. Mais le visir rappelle le kalife à lui-même en lui disant : « Prince des croyants, tu es dans la sainte cité du Dieu de toute majesté, en territoire sacré. »

« Et Hichâm s'adressant à Táoûs : « Quelle fantaisie t'a poussé à te conduire comme tu viens de le faire ? lui dit-il. — Comment me suis-je donc conduit ? — Tu entres ici, tu ôtes ta chaussure et, avec un sans-façon trop libre, tu la laisses vers le bord du tapis, et tu ne t'assieds pas en face de moi ; tu ne viens point me baiser la main ; tu ne m'adresses pas le salut kalifal : « Je te salue, « ô émir des croyants, » ainsi que fait tout autre que toi ; tu m'interpelles par mon simple nom ; tu t'abstiens de me nommer par mon surnom. — J'ai, me dis-tu, ôté ma chaussure et l'ai laissée près du tapis ; mais j'en fais de même, cinq fois tous les jours, en présence de Dieu, dans son temple ; et Dieu ne m'en veut point pour cela, ne se prend point de colère contre moi. Je ne t'ai pas baisé la main, c'est vrai ; mais j'ai souvenance que le kalife Ali fils d'Abou Tâleb, Dieu l'ait en grâce ! a défendu de baiser la main des souverains, excepté des souverains qui pratiquent la justice ; et il n'est pas certain pour moi que, toi, tu la pratiques. Si je ne t'ai pas dit en te saluant : « O émir des croyants ! » c'est que les croyants ne sont pas tous satisfaits de ton gouvernement ; et je n'ai pas voulu risquer de mentir (en te qualifiant émir des croyants). Que je ne t'aie pas nommé par ton surnom d'Ibn Abd el-Mélik, voici pourquoi. Dieu (dans le Koran, chap. CXI) a nommé Abou Lahab par ce surnom, parce qu'Abou Lahab était l'ennemi de Dieu ; et Dieu a nommé, par leurs simples noms, ses élus, les hommes purs et sans reproches, parce qu'ils étaient ses amis ; il a dit en les nommant, par exemple : « O David ! ô Jean ! ô Jésus ! » Si je me suis assis à côté de toi,

c'est que j'ai voulu mettre à l'épreuve ton intelligence. Car je sais qu'Ali fils d'Abou Tâleb a dit : « L'intelligence de l'émir est mise à l'épreuve lorsque quelqu'un s'assied à côté de lui. Si l'émir entre alors en colère, c'est qu'il est un orgueilleux, qu'il est une proie pour le feu de l'enfer. »

« A ces explications, le kalife fut saisi d'un tremblement. Tâoùs sortit sans en demander la permission. Il ne se représenta plus chez le kalife.

« Lecteur mon frère, si tu te sens la force d'adresser des paroles de cette sorte aux émirs, va, fréquente-les ; sinon, tiens-toi loin d'eux. »

VII.

« Je dois à la bonté divine de reconnaître sincèrement, grâce au flambeau de la foi et à la puissance de la certitude, que notre prophète, Mahomet, est, sans aucune exception, la plus sublime des créatures. Dans les cieux et sur la terre, pas une d'elle ne l'égale en quoi que ce puisse être. Nul ne demande la preuve de cette vérité que celui dont Dieu a aveuglé les yeux et dont la vue n'est que la vue des chauves-souris. Car la lumière de la loi du prophète brille plus vive que la lumière du soleil en plein midi.

« Il arriva en 960 (de l'hégire) qu'un tâleb contesta la supériorité du prophète sur tous les autres envoyés célestes, se fondant sur ces paroles de Mahomet : « Ne me mettez point au-dessus de mon frère le prophète Jonas fils de Mathieu, » et sur ces autres paroles : « N'exagérez pas en m'exaltant, comme les chrétiens ont exagéré en exaltant Jésus. » Les ulémas répondirent aux inductions du tâleb par nombre de raisons dont la plus simple est celle-ci : Le prophète ne s'est exprimé ainsi que par un sentiment de modestie et d'humilité, en se comparant aux prophètes ses frères.

« Il suffit d'ailleurs de l'assentiment unanime de tout ce qu'il y a de musulmans dans tous les pays du monde, comme preuve de la supériorité du prophète sur les prophètes les plus anciens aussi bien que sur les plus récents. Notre prophète a dit : « Ma

« nation (tous les musulmans) n'admettrait pas, d'un accord unanime, une erreur. »

« Nul d'entre vous, a dit encore le prophète, n'est véritable croyant, qu'il ne m'aime plus qu'il n'aime sa famille, son enfant, tous les hommes. » Et il est obligatoire pour nous d'aimer les compagnons du prophète comme il les aimait, d'aimer aussi leurs enfants comme il les aimait.

« Le cheïkh Abd el-Ghaffâr el-Koùci a raconté ceci : « Il parvint à ma connaissance qu'un individu avait l'habitude d'injurier et de dénigrer les kalifes Abou Bekr et Omar. Sa femme et son fils le réprimandaient, lui défendaient de répéter ses oburgations. Il ne tint pas compte des avertissements. Et Dieu le métamorphosa en pourceau ayant une grosse chaîne au cou. Le fils introduisait chez lui les gens pour leur laisser voir le malheureux. Après quelques jours, le pourceau mourut, et le fils le jeta à la voirie. J'ai vu, moi, de mes propres yeux, le coupable vivant encore, métamorphosé : il grognait du grognement des pourceaux, et il pleurait et gémissait. Le cheïkh Mouhibb el-Dîn el-Tabari (1), moufti des deux villes saintes, m'a raconté qu'il était allé trouver le fils de l'individu qui venait d'être métamorphosé, que le jeune homme avait détaillé l'histoire de son père et même avait ajouté : « Je battais, je frappais le pourceau et lui disais : « Eh bien ! injurie donc encore Abou Bekr et Omar. » Mais le malheureux restait muet. »

« J'ai entendu Ali el-Khawwâs dire ceci : « Il ne suffit pas que nous, qui aimons le prophète, nous aimions d'affection ordinaire ses compagnons d'apostolat. Mais il est d'obligation pour nous de les aimer à ce point que, dussions-nous, à cause de notre amour pour eux, éprouver les tourments de l'enfer, nous ne renoncions jamais, non plus, à notre amour pour notre religion et notre foi, sous la souffrance des plus affreuses tortures. »

« Je dois à la bonté divine d'aimer mes frères comme j'aime la foi et l'islamisme, non d'un amour de bienveillance. Le pro-

(1) Jurisconsulte renommé, d'origine mekkoïse, auteur du *Ghâiât el-Ahkâm* ou Principes des applications légales, et moufti des deux villes saintes, la Mekke et Médine.

phète a dit : « Les croyants sont frères. Tout vrai croyant est « donc mon frère ; » et encore : « Le musulman est frère du « musulman. » Il a ainsi proclamé la fraternité des musulmans.

« Le plus généralement, l'amour que les hommes ont aujourd'hui les uns pour les autres, est un amour purement humain, fondé sur une mutualité de bons procédés. Aussi, vivent-ils isolés entre eux, et même ennemis les uns des autres. Les croyants qui s'aiment d'un amour tout religieux ne sont véritablement qu'un corps.

« Le cheïkh Abd el Ghaffâr el-Koùci raconte qu'un fakîr entra, un jour, chez des fakîrs qui vivaient en communauté dans une même demeure, uniquement occupés à glorifier Dieu. Le fakîr étranger, ravi de voir ce genre de vie, passa chez eux quelques jours pendant lesquels ils ne mangèrent rien. Un individu leur apporta quelque nourriture. Les fakîrs frères la partagèrent en deux moitiés, en donnèrent une au fakîr étranger et prirent l'autre pour eux tous. « Pourquoi, dit l'étranger, ne prenez-vous pour vous tous que la moitié ? — C'est que nous, tous, nous ne sommes qu'un seul homme, un seul cœur. Toi, tu n'es pas encore parvenu à ce degré de bien. » Le fakîr étranger n'admit point cette explication. Alors, un des fakîrs frères tira une lancette, se saigna une veine du bras, et voilà que du même bras de chacun des autres frères, mais non du bras de l'étranger, le sang jaillit. Le fakîr étranger reconnut son erreur, demanda pardon, et embrassa à la tête tous ces frères fakîrs.

« Admirez cet amour merveilleux, profond, et voyez comment il s'est prouvé par un fait frappant. Efforcez-vous d'arriver à un pareil degré, au véritable amour fraternel entre croyants. »

VIII.

El-Chârâni, à l'exemple des hautes notabilités de la science et de la religion, à son époque, désapprouve, condamne les hommes qui, même dans les temps de froideur et d'indifférence religieuse, vivent loin du monde, loin de leurs frères, mettent leur bonheur dans les macérations, la solitude absolue, etc.,

mènent ainsi une existence stérile, espérant follement, dans cette voie, devenir des saints. Il veut le travail avec la vie d'édification ; il veut la vie productive pour le bien de la religion et de la société.

« Ces hommes, dit El-Chàràni, finissent par tomber dans les aberrations, et par être le jouet de visions futiles, quand ils se sont épuisés par l'abstinence, par le silence, par l'insomnie, par l'isolement complet. Ils voient alors des fantômes engendrés par leur exaltation et qui leur parlent, ou bien ils voient des lumières ou des ténèbres, ou de hideuses images, telles que des chiens, des vipères, des scorpions, etc.

« Le cheïkh Mohammed el-Ayâchi, un des disciples du seïd Ibrahîm el-Matboûli, m'a raconté qu'un des cheïkhs de son temps se retira dans sa propre demeure afin d'y vivre solitaire. Il y était depuis plusieurs jours, quand le seïd Ibrahîm el-Matboûli, en ayant été informé, envoya dire au cheïkh réclus de sortir de sa solitude ; puis il lui adressa cette remontrance : « Aveugle que tu es ! est-ce que tu deviendrais jamais capable, en ta solitude, de connaître et de faire connaître aux hommes un seul des hadîth que renferment El-Boukhâri et Mouslim, quand même tu resterais pendant mille ans dans ton réduit ! — Non, répondit le cheïkh. — Eh bien ! reprit El-Matboûli, toi aussi bien que moi, nous sommes gens à qui ne suffit pas en plein jour la lumière du soleil, et nous nous occuperions à battre le briquet pour allumer une chétive lampe afin de nous éclairer ? » Le cheïkh ne répondit mot.

« La sainteté (l'état qui caractérise le véritable saint) est un don de Dieu, non une chose acquise. Celui qui, par la vie solitaire, isolée, par les pratiques de mortifications, cherche à devenir un saint, se leurre soi-même.

« J'ai entendu Ali el-Kawwâs dire à un individu qui s'était retiré de la société, vivait chez soi, évitant tout contact avec ses frères, priant abondamment, souffrant la faim, tout cela dans l'intention de parvenir à la sainteté : « Mon frère en Dieu, sors de cet isolement ; ce qui t'est réservé ne peut manquer de t'arriver. Mais la sainteté essentielle et réelle ne s'obtient pas par des actes : elle est un privilège céleste, venant de Dieu,

ainsi que la qualité de prophète, et elle n'a pour précédent aucune œuvre. Quant à la sainteté ordinaire, commune, elle s'acquiert, au contraire, par des actes, par des œuvres. C'est là ce que veut dire le Koran par les paroles divines dont voici le sens véritable : « Mon serviteur est celui qui ne cesse de se rapprocher de moi par les pratiques surérogatoires de piété, afin que je l'aime. » Ce serviteur ne réussit donc à se faire aimer de Dieu que par les œuvres. Oui, mon frère, quand même ton cheïkh (ou directeur spirituel) te mettrait en retraite et te commanderait de souffrir de la faim pendant trente ans, tu n'arriverais pas à la hauteur de cette sainteté à laquelle tu prétends atteindre par le moyen des souffrances de la faim que tu endures. — Je ne sortirai point de ma solitude, répartit l'individu. — Renonce à cette résolution, et repens-toi de ton obstination. Adore ton Dieu conformément à ses volontés simples. Car ta fin approche. »

« L'individu refusa de suivre ces sages conseils ; il mourut de faim deux jours après. J'en instruisis le cheïkh Ali el-Khawwâs, qui me dit alors : « Ne prie point sur ses restes mortels, car cet homme est mort coupable : il s'est suicidé par la faim. »

« Ali el-Khawwâs disait : « L'idée de ceux qui imposent aux novices dans le soufisme de se soumettre aux épreuves de la faim et de la solitude pour atteindre à la sainteté, est parfaitement l'analogie de l'idée de celui qui voudrait faire pousser des dattes sur l'accacia épineux, ou faire d'un sycomore un pommier, ou faire qu'un graisseux vase de terre d'un cuisinier devînt un vase de belle porcelaine de Chine. Choses absolument impossibles. Employons en bonnes œuvres, en œuvres utiles, le temps qui nous est donné. L'imâm Châféï a dit : « Les deux maximes dont j'ai le plus profité tant que je suis resté attaché aux sofis, sont celles-ci : le présent est un sabre ; si tu ne le coupes, il te coupe. Si tu n'occupes pas ton esprit de choses bonnes, il t'occupera de choses mauvaises. »

IX.

« Au nombre des grâces que Dieu m'a faites sont les visions que voici.

« Au commencement de l'année 961, j'eus successivement plusieurs visions dans lesquelles m'apparurent les cheïkhs que j'avais connus parmi les ulémas et les hommes de haute vertu. Ils m'engagèrent à me préparer au grand voyage de l'autre monde ; et dès lors dormir, manger, boire furent sans charme pour moi. Je ne lavais même plus mon turban que lorsqu'on m'ordonnait de le laver, tant il était sale.

« Je vis ainsi les cheïkhs Noûr el-Dîn et-Chaûni, et : « Dis-
pose-toi pour le voyage, me dit-il ; prépare-toi un abondant
viatique ; tu partiras bientôt. Ne multiplie par les actes qui ne
sont pas dans la voie des pratiques les plus agréables à Dieu. —
Comment Dieu vous a-t-il traités ? demandai-je au cheïkh. —
Tout est au mieux. Dieu m'a mis dans une position où je puis
apprécier le mérite des œuvres des créatures. — Quelle est cette
position ? — Il m'a institué portier du *barzakh* ou paradis de
l'intermède (1). Personne n'entre au barzakh, que je ne con-
naisse du mérite des œuvres qui lui ont valu ce bonheur. Et de
toutes celles qui sont venues à ma connaissance, nulles ne sont
plus brillantes, plus éclatantes que celles de nos confrères les
sofis. »

« Je vis aussi le vertueux frère, le cheïkh Abd el-Kâder :
« Prépare-toi au voyage, me dit-il également. Car nous autres
nous mourons tous au commencement de notre soixante-troi-
sième année (2). »

« Je vis le vertueux cheïkh seïdi Abou l-Haçan el-Ghamri :
« Allons ! me dit-il ; viens ; il nous faut partir pour le grand
voyage. — Je suis prêt, répondis-je. » — Une autre fois il
m'apparut : « Prépare-toi, me dit-il ; je ne te prendrai qu'au
prochain voyage. »

« Mon père, Seïdi Khidr, m'apparut aussi en songe et me re-
commanda de me disposer au grand voyage.

« A chacune de ces visions, un tremblement convulsif s'em-

(1) Voy. Chap. VIII, § III, première partie de ce volume.

(2) El-Chârâni avait alors soixante-deux ans. Il était né, avons-
nous dit, en 899 de l'hégire.

paraît de moi ; car aller se présenter devant Dieu est pour tout homme une redoutable affaire. Celui qui a fait le bien se repent et rougit, s'il n'a pas, de plein cœur, dépensé toutes ses forces à plaire à Dieu ; celui qui a fait le mal se repent et rougit, et se trouve comme le coupable qui a outragé la femme du souverain et que l'on a saisi, après des années, pour le punir des hontes dont il s'est souillé. »

X

Les informations que j'ai pu recueillir, même en Egypte, ne m'ont point précisé l'époque à laquelle mourut El-Chàràni.

Il est certain qu'il vivait encore en 961 de l'hégire (1553-1554 ère chrétienne), ainsi que nous venons de le voir dans le paragraphe précédent. Il avait terminé son *Latâif el-Mounan*, comme il l'a déclaré lui-même, en 960, au commencement du mois de rabi' el-awwel, troisième mois de l'année musulmane. Cette déclaration est consignée tout au long à la dernière page du manuscrit arabe dont je me suis servi pour cette notice biographique (1).

Le célèbre bibliographe El-Hâdj Khalfa, qui n'est pas toujours exact, ou réfléchi, ou scrupuleusement attentif dans ses indications chronologiques, dit (tome V, page 319, n° 11137) que le *Latâif* d'El-Chàràni fut composé en 967 (1559-1560 de J.-C.). Et cependant El-Hâdj Khalfa, dans cinq articles bibliographiques différents, écrit qu'El-Chàràni mourut en 960 de l'hégire, et, dans un autre article, en 963.

Le dictionnaire bibliographique d'El-Hâdj Khalfa renferme, placés selon l'ordre alphabétique arabe des titres des ouvrages, quarante articles sur les écrits d'El-Chàràni. Plusieurs de ces écrits, surtout ceux qui ne sont que des abrégés que l'auteur a faits lui-même de certains de ses propres ouvrages, ou des abrégés d'ouvrages appartenant à d'autres auteurs, ne sont que mentionnés par la transcription de leurs titres. El-Chàràni nous a

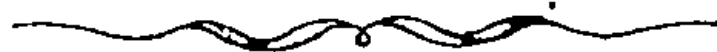
(1) Ce manuscrit, d'une belle écriture, est très-correct, très-soigné. Il forme un volume de 818 pages, grand in-quarto.

appris lui-même qu'à l'époque où il écrivait son *Lataïf*, ses œuvres formaient vingt-quatre traités.

Dans les quarante articles bibliographiques dont je viens d'énoncer l'indication, El-Hâdj Khalfa donne trente et une fois la date de la mort d'El-Chârâni. D'après cinq de ces articles, El-Chârâni serait mort en 960, d'après un autre, en 963, d'après un autre, en 969, d'après dix-huit autres, en 973, et d'après six autres, en 976 (1).

Il y a lieu de considérer comme plus acceptable le chiffre de 973 (1565-1566, de J.-C.), comme date de la mort de notre auteur.

PERRON.



(1) Je dois ces détails extraits d'El-Hâdj Khalfa à la bienveillance de M. Pilard, orientaliste laborieux, interprète militaire, arabiste distingué, amateur sérieux des études arabes sérieuses.

M. Pilard est attaché à la médreçah de Tlemcen, laquelle possède un petit nombre d'ouvrages arabes, les uns imprimés, les autres manuscrits. Parmi les premiers se trouve le volumineux dictionnaire bibliographique d'El-Hâdj Khalfa.